



Congé paternité et jours employeurs

Par **fredO**, le **16/09/2010** à **10:23**

Bonjour,rnrnJe vais être bientôt papa d'une petite fille, je souhaiterais allier les 3 jours de mon employeur ainsi que les 11 jours de la sécurité sociale.rnMon employeur me retorque qu'on ne peut cumuler les 2 congés et qu'il faut une reprise minimum de 1 jour de travail avant de prendre les 11 jours de la sécurité sociale.rnQue disent les textes de lois.rnMerci de vos éclaircissements.

Par **bilounde**, le **16/09/2010** à **11:08**

Bonjour,rnrnDans un 1er temps toutes nos félicitations.rnrnConcernant le congé paternité, selon la sécurité sociale, vous pouvez tout à fait faire succéder votre congé paternité aux 3 jours ouvrables accordés par l'employeur pour une naissance.rnLes seules conditions à remplir pour y prétendre sont :rn Une immatriculation à la CPAM de plus de 10 moisrn Un Volume d'heures travaillées au sens Sécurité Sociale (200h de travail sur les 3 mois précédent ou + de 1015 fois un SMIC horairernrnPour en bénéficier, vous devez informer votre employeur, par lettre recommandée AR, 1 mois minimum avant la date choisie, ce congé ne peut vous être refusé. Toutefois, si la date de l'accouchement est modifiée, le congé paternité ne pourra être décalé qu'avec l'accord de l'employeur.rnLe congé ne peut être fractionné et doit débuté avant les 4 mois de votre fille.rnrnBonne journée